

**Fédération de  
la Libre Pensée  
de la Somme**

Décret de la Commune de  
Paris du 2 avril 1871  
relatif à la laïcité :

« La Commune de Paris,  
considérant que le premier des  
principes de la République  
Française est la liberté ;  
considérant que la liberté de  
conscience est la première des  
libertés ;  
considérant que le budget des  
cultes est contraire au principe,  
puisqu'il impose les citoyens  
contre leur propre foi ;  
Considérant, en fait, que le  
clergé a été le complice des  
crimes de la monarchie contre  
la liberté,

décède :

**Article 1<sup>er</sup> : L'Eglise est  
séparée de l'Etat ;**

**Article II : Le budget des  
cultes est supprimé ;**

**Article III : Les biens dits  
de mainmorte, appartenant  
aux congrégations  
religieuses, meubles et  
immeubles sont déclarés  
propriétés nationales ;**

**Article IV : Une enquête  
sera faite immédiatement  
sur ces biens pour en  
constater la nature et les  
mettre à la disposition de  
la Nation. »**

# Vendredi 26 novembre

18 h 00 – 21 h 00

Amiens – Espace Dewailly  
Amphithéâtre Jean Cavallès

## **CONFERENCE - DEBAT**

organisée par la Fédération de la Libre Pensée de la Somme

# La Commune de Paris et la laïcité

Animée par :

**Philippe MANGION**

Romancier, nouvelliste, conférencier, rédacteur  
à la revue trimestrielle « La Commune »



La conférence abordera la genèse de la laïcité avant la  
Commune de Paris, les acteurs qui l'ont mise œuvre et les  
mesures prises pendant la Commune, leur héritage.

*L'achat d'ouvrages relatifs à la Commune et des  
dédicaces seront proposés à l'issue de la conférence.*

**Protocole sanitaire :**

Notre association respectera les exigences sanitaires légales. Si le pass sanitaire reste  
obligatoire, il sera exigé.

**Entrée libre.**

*Il est possible de réserver dès maintenant par téléphone ou mail.  
Coordonnées ci-dessous.*